

L'an deux mille dix-huit, le **11 décembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Deneuille-Les-Mines, légalement convoqués en session ordinaire (convocation du 26 novembre adressée individuellement à chaque conseiller, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de M. SOARES Francisco, Maire.

Etaient présents : Francisco SOARES, Didier QUICHON, Jean-Philippe PETIT, Marie-Hélène MAZIARSKI, Josiane AUDINAT, Christel CIFUENTES, Sylviane CHICOIS,

Excusés : Éric LAGOUTTE, Chantal MATHIEU,

Absents : Sébastien JACQUET,

Marie-Hélène MAZIARSKI est élue secrétaire.

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation et signature par les membres présents, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

n°51/2018 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP ASSAINISEMENT

Considérant la nécessité de régulariser une écriture de 2016 concernant le diagnostic assainissement

Considérant que les crédits budgétaires à l'article 2315 sont insuffisants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la délibération modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	Montant
203 - 14	2700,00	021	2700,00
	2700,00		2700,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - opération	Montant	Article - opération	Montant
023	2700,00		
6063	-1000,00		
61523	-1300,00		
6156	-300		
616	-100		
Total dépenses	2700,00	Total recettes	2700,00

n°52/2018 : CIMETIERE COMMUNAL – REGELEMENT

Considérant la délibération n°34/2018 concernant le règlement du cimetière communal,

Considérant la nécessité d'y apporter des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1 - d'apporter les modifications du règlement municipal du cimetière communal en ajoutant :

Titre 1 – article 1 : 4. Aux personnes assujetties à l'impôt foncier de la commune

Titre 5 – article 20 : La hauteur des monuments ne pourra dépasser 2m

Titre 6 – article 35 : Horaires d'ouverture du cimetière :

- **Horaire d'été : le cimetière est ouvert au public de 08h à 20h**
- **Horaires d'hiver : le cimetière est ouvert au public de 08h à 17h30**

2 - autorise le Maire à signer tout document concernant ce règlement

n°53/2018 : COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR– REGELEMENT

Considérant la délibération n°34/2018 concernant le règlement du columbarium et du jardin du souvenir,

Considérant la nécessité d'y apporter des modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1 - d'apporter les modifications du règlement municipal du cimetière communal en ajoutant :

Article 2 : Aux personnes assujetties à l'impôt foncier de la commune

Article 16 : se référer à l'article 35 du règlement du cimetière

2 - autorise le Maire à signer tout document concernant ce règlement

n°54/2018 : Redevance Taxe Assainissement 2019

Vu les articles R.2333-121 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13-II de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992,

Considérant l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°43/2009 fixant les tarifs de redevance,

Considérant la mise en place de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte instituée par l'agence de l'eau et les nouveaux tarifs appliqués,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement 2019 comme suit :

Charges d'abonnement : 12€uros

+

0,80€uros le m3 d'eau consommé (auquel vient s'ajouter la redevance de l'agence de l'eau).

n°55/2018 : BUDGET ASSAINISSEMENT- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 3253510233 déposée par Madame AMZIANE Miriam, trésorière de Montmarault ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que ces créances sont inférieures au seuil de poursuite, Madame AMZIANE Miriam - Trésorière - présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 33 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2013 et 2014, sur le budget assainissement.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3253510233.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3253510233 jointe en annexe, présentée par Madame

AMZIANE Miriam - Trésorière - pour un montant global de 33 € sur le budget assainissement.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2018, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur

n°56/2018 : Fermage terrain du lotissement

Conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, M. QUICHON Didier quitte l'assemblée.

Considérant la délibération n°57/2001 décidant de louer le terrain du lotissement communal,
Considérant la délibération n°47/2010 concernant la convention d'occupation temporaire de terrain en date du 06 décembre 2010 pour une superficie de 2 hectares 13 au prix de 62,38 euros l'hectare,

Considérant que M. QUICHON Didier, par courrier du 22 novembre 2018, informe Monsieur le Maire qu'en raison de sa cessation d'activité agricole à compter du 1^{er} novembre 2019, il souhaite mettre à fin au bail rural.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **décident de mettre fin au bail rural de Monsieur QUICHON Didier à partir du 1^{er} novembre 2019**
- **charge le Maire de procéder à la mise en location du terrain du lotissement communal,**
- **charge le Maire de signer les documents à venir**

n°57/2018 : AMENAGEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE – Etude de devis et demande de subvention

Considérant le rapport de la commission des bâtiments communaux ayant réalisé un bilan des travaux à engager sur 2019, il a été préconisé de refaire la devanture de l'agence postale pour des raisons de vétustés et d'isolation.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de BOULICOT BRANDAO d'un montant de 5840,34€ HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Aménagement Agence Postale Communale »
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fond de concours et de signer tous les documents à venir.

n°58/2018 : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE – Etude de devis et demande de subvention

Considérant la délibération n°50/2018 approuvant et validant le projet de dénominations des rues et numérotage,

Considérant les besoins en panneaux et plaques pour mener à bien ce projet,

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de LACROIX SIGNALISATION d'un montant de 4388€ HT

- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme «Dénomination des rues et numérotage »
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale et de signer tous les documents à venir.

n°59/2018 : REFECTIION SALLE DES FETES – Etude de devis et demande de subvention

Considérant le rapport de la commission des bâtiments communaux ayant réalisé un bilan des travaux à engager sur 2019, il a été préconisé de procéder à la réfection de la salle des fêtes pour des raisons de vétustés. Cette réfection portera sur les peintures intérieures des murs et plafonds ainsi que le remplacement du parquet par du carrelage.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir le devis de LINDRON Jean-Jacques d'un montant de 6845 € HT pour la maçonnerie et les devis de SZYMURSKI Williams pour un montant total de 3802,20 € HT pour les travaux de peinture. Soit un montant global de 10647,20€ HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section d'investissement au programme « Réfection de la salle des fêtes »
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du soutien aux travaux sur le bâti ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du fond de concours et de signer tous les documents à venir.

n°60/2018 : SALLE DES FETES – Acquisition armoire froide positive - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le réfrigérateur actuellement en place à la salle des fêtes est obsolète et que son remplacement est recommandé.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de DECHO CENTRE d'un montant de 699 € HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section de fonctionnement
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale et de signer tous les documents à venir.

n°61/2018 : EGLISE SAINT MARTIAL – ENTRETIENS - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans la continuité des travaux engagés sur l'Eglise depuis ces dernières années, il est recommandé d'installer des grillages « anti-pigeons », d'entretenir la couverture sur le Chœur en procédant à la re fixation des tuiles, aux remplacements des tuiles cassées ainsi qu'à la réparation et le nettoyage du chéneau en zinc. De plus, considérant l'état de vétusté, il est souhaitable de procéder au remplacement de la porte intérieure en chêne massif avec la conservation des anciennes quincailleries.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de la SARL JBLC pour un montant de 2594,92 € HT pour l'entretien de la couverture du Chœur et la pose de grillage « anti-pigeons » ainsi que le devis de

EBENISTERIE JOBARTS pour un montant de 448€ HT pour la fabrication d'une porte intérieure en chêne massif. Soit un montant global de 3042,92€ HT.

- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section de fonctionnement au programme « Entretien Eglise Saint Martial »
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et de signer tous les documents à venir.

n°62/2018 : TONDEUSE - Etude de devis et demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour des raisons de commodité, l'employé communal devrait posséder une tondeuse, lui permettant d'entretenir les espaces verts de faible ampleur.

Considérant la consultation d'entreprise engagée.

Considérant les devis reçus,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, décident :

- de retenir les devis de CLOUE EQUIPEMENT d'un montant de 1280€ HT
- d'inscrire cette dépense au Budget primitif Commune 2019 en section de fonctionnement
- de charger le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale et de signer tous les documents à venir.

COMPTE RENDU REUNIONS :

SISS : Des voyages scolaires sont organisés en Angleterre pour les élèves de 4^{ème} et en Espagne pour les élèves de 3^{ème}. Le transport à la piscine est assuré par BOUXIN pour un montant annuel de 130€. 38€ par séance de piscine. Il est envisagé d'ouvrir une classe de théâtre, actuellement 64 élèves. Subvention du département : 41.021€

QUESTIONS DIVERSES

AMENAGEMENT SECURITE TROTTOIR – RD 33 : pour des raisons de sécurité il est envisagé de faire un trottoir le long de la RD33 dans la continuité de l'existant. Devis en cours.

BUSAGE : suite au passage de la DDT, des travaux de busage devront être effectués.

VŒUX DU MAIRE : 06 janvier 2019

REPAS DES EMPLOYES : 11 janvier 2019

REPAS DES AINES : 20 janvier 2019

SEANCE LEVEE A 22H00

51/2018 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – BP ASSAINISEMENT

52/2018 : CIMETIERE COMMUNAL – REGELEMENT

53/2018 : COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR– REGELEMENT

54/2018 : Redevance Taxe Assainissement 2019

55/2018 : BUDGET ASSAINISEMENT- DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

56/2018 : Fermage terrain du lotissement

57/2018 : AMENAGEMENT AGENCE POSTALE COMMUNALE – Etude de devis et demande

de subvention

58/2018 : DENOMINATION DES RUES ET NUMEROTAGE – Etude de devis et demande de subvention

59/2018 : REFECTION SALLE DES FETES – Etude de devis et demande de subvention

60/2018 : SALLE DES FETES – Acquisition armoire froide positive - Etude de devis et demande de subvention

61/2018 : EGLISE SAINT MARTIAL – ENTRETIENS - Etude de devis et demande de subvention

62/2018 : TONDEUSE - Etude de devis et demande de subvention